



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°7

Page 1 sur 4

Réunion du 25 novembre 2024

Président : M. BOUQUET Jérôme

Présents : : Mme DELORT Catherine. FERCHAUD Philippe. KOUROGLI Jamel.

Visio : Mrs BARIS Jean François. REPENTIN Eric.

Absente : Mme DUTHIN Patricia.

Invité en visio : M. ELVIRA RUIZ Miguel.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe et Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

FORFAITS

SD4 – (amende 40 €) :

Poule F – **ST MAIGRIN 1** - match n° 28704159 du 24/11/2024 (2^{ème} forfait)

VÉTÉRANS – (amende 30 €) :

Poule A – **BREUILLET AS 3** - match n° 28704542 du 22/11/2024 (1^{er} forfait)

U14-U15 – (amende 20 €) :

Poule D D3 – **NORD 17 FC 2** - match n° 29469554 du 23/11/2024 (1^{er} forfait)

Poule E D3 – **LALEU PALLICE AAAM 2** - match n° 28957127 du 23/11/2024 (1^{er} forfait)

U12-U13 – (amende 20 €) :

Poule N D4 – **ST ROMAIN DE BENET 1** - match n° 28936144 du 23/11/2024 (2^{ème} forfait)

FORFAITS GÉNÉRAUX

U16-U17 – (amende 26 €) :

LE THOU / CANTON AUNIS 1.

ILE D'OLÉRON FOOTBALL 1.

U12-U13 – (amende 26 €) :

VAL DE SAINTONGE EH 2.

MATCH ARRÊTÉ

Match n° 28702035 du 16/11/2024 en D2 POULE B NORD 17 FC 1 – DOMPIERRE STE SOULLE 3 :

Match arrêté à la 49^{ème} minute. Brouillard.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges décide de faire rejouer le match le 12/01/2025 à 15 heures.



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°7

Page 2 sur 4

NON UTILISATION DE LA F.M.I

Match n° 29625383 du 18/11/2024 en CRITERIUM A8 POULE A ENT. BFC/EFCVC 1 – CABARIOTAISE AS 3 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 40 € au Club ENT. BFC/EFCVC

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD

D3 – (amende 40 €) :

AUNIS AVENIR FC 3 - ST PORCHAIRE CORME R1.

CRITERIUM A8 – (amende 10 €) :

UCA 2 – ENT BFC / EFCVC 1.

U12-U13 – (amende 20 €) :

BOUTONNAIS AVIRON 1.

U11 – (amende 20 €) :

US AIGREFEUILLE – FC NORD 17 – CANTON AUNIS FC (x2) – FC DOMPIERRE STE SOULLE (x2) – ST PALAIS – A.C.S – US SAUJON.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Match n° 28703604 du 13/10/2024 en D4 Poule C ILE D'OLERON FOOTBALL 3 – ST PALAIS SPORT FOOT 3 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n°4 du 06/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux donne match perdu par pénalité au Club de **ILE D'OLÉRON FOOTBALL 3** avec - 1 point et 0/3 buts au bénéfice de **ST PALAIS SPORT FOOT 3**.
- ➔ Inflige au joueur n° 2544566394 du Club d'**ILE D'OLERON FOOTBALL**, une sanction d'un match ferme pour non-respect de l'article 226.4 des RG de la F.F.F.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

Match n° 28703742 du 03/11/2024 en D4 Poule D NACHAMPS 1 – AULNAY US 2 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n°4 du 06/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux confirme le résultat obtenu sur le terrain (2-1) en faveur de **NACHAMPS**.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.



Match n° 29837913 du 03/11/2024 en D4 Poule D AS DE LA BAIE 1 - NIEUL SUR MER 3 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n°4 du 06/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux confirme le résultat obtenu sur le terrain (4-0), le club de **NIEUL SUR MER** reste qualifié pour la suite de la compétition.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 29838997 du 03/11/2024 en CHALLENGE DES RÉSERVES ESSOUVERT LOULAY FC 2 - MATHA AV 3 :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n°14 du 13/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission de discipline, suite aux rapports reçus du Club **d'ESSOUVERT LOULAY**, lui inflige une suspension de terrain d'un match ferme, pour manquement à la police des terrains (art 4.1.1 des RG de la F.F.F.) à compter du 25 novembre 2024.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour application.

La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission de discipline.

Match n° 28703581 du 03/11/2024 en D4 POULE C ROYAN VAUX AFC 3 - ESG 1 :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n°14 du 13/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission de discipline donne match perdu au Club de **ROYAN VAUX AFC** pour en donner le bénéfice au Club **d'ESNG**, moins 1 point, 0 but à 3.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour application.

La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission de discipline.

Match n° 28702018 du 12/10/2024 en D2 POULE B ROYAN VAUX AFC 2 - THENACAISE ES 1 :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n°14 du 13/11/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission de discipline inflige au Club de **ROYAN VAUX** un match de suspension ferme de Terrain pour manquement à la police de terrains selon l'article 4.1.1 de règlement disciplinaire de la Fédération Française de Football à compter du 25 novembre 2024 et une amende financière de 150 euros.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour application.

La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission de discipline.



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°7

Page 4 sur 4

COUPE ARISTIDE METAYER

Suite au règlement général de la COUPE ARISTIDE METAYER, les équipes de **NIEUL SUR MER ASM 1** et **PERIGNY FC 2** étant toujours qualifiées en COUPE NOUVELLE AQUITAINE, elles ne peuvent intégrer la COUPE ARISTIDE METAYER.

Les frais d'engagements leur seront remboursés.

Pour l'équipe de **SEUDRE OCÉAN FC 1**, nous sommes dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des litiges et contentieux.

CHAMPIONNAT

Match n° 28697836 du 27/11/2024 en D1 ST JEAN D'ANGELY SC 1 - LA ROCHELLE ES 2 :

La Commission des Championnats Coupes et Challenge décide que le match se jouera à la date de report Initialement prévue.

La prochaine réunion aura lieu le 16/12/2024 à 17h45

Le Président,
Jérôme BOUQUET

La secrétaire de séance,
Catherine DELORT